

## NOTE DE SYNTHÈSE

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 – 18H30

#### **1/ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2020 : NUMERO 2 COMMUNE – NUMERO 1 CAMPING-PARKINGS**

**Rapporteur : Mme DALLOZ**

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver les décisions budgétaires modificatives 2020 numéro 2 Commune, budgets annexes camping numéro 1, parkings numéro 1, après examen par la commission des finances du 7 décembre 2020.

Document en annexe « présentation Commission des Finances »

Document en annexe « Rapport d'activité camping 2020 »

#### **2/ TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2021 – LOCATIONS DE SALLES ANNEE 2022**

**Rapporteur : Mme DALLOZ et adjoints concernés**

Le Conseil Municipal sera appelé à fixer, d'une part, les tarifs communaux pour l'année 2021 et, d'autre part, le prix des locations des salles communales pour l'année 2022, après avis de la commission des finances du 7 décembre 2020.

Document en annexe « présentation Commission des Finances »

#### **3/ CREDITS SCOLAIRES 2021**

**Rapporteur : M. GUIRON**

Le Conseil Municipal sera appelé à fixer le montant des crédits accordés à chaque école de la commune pour l'année 2021, après avis des commissions des affaires scolaires et des finances.

Document en annexe « présentation Commission des Finances »

#### **4/ SUBVENTION SINISTRES ALPES MARITIMES**

**Rapporteur : Mme DALLOZ**

M. le Maire proposera au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € aux Communes sinistrées des Alpes-Maritimes, après avis de la commission des finances du 7 décembre 2020.

## 5/ BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : Mme DALLOZ

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ «Admissions en non-valeur»; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ «Créances éteintes»; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier Municipal propose d'admettre en créances éteintes la liste n° 4208110211 arrêtée le 29 octobre 2020 se décomposant ainsi :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-230	70321-822-	ARTI RENOV MACONNERIE	376,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-360	7336-822-	LA CAVE DU TAUROBOLE	26,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-359	7336-822-	LA CAVE DU TAUROBOLE	25,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL					427,00 €	

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la présentation de demandes en créances éteintes n°4208110211 déposée par M. le Trésorier Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'admettre en créances éteintes les créances proposées par M. le Trésorier municipal pour un montant de 427,00 €
- PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense correspondante sont inscrits au budget principal, à l'article 6542-Créances éteintes

**6/ MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES AUX ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES CORRESPONDANT LIANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,  
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant qu'ont ainsi été retenues 23 ZAE sur 14 communes, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire d'ARCHE Agglo : délibérations n° 2019-231 et 2019-232 du 12 juin 2019 définissant les critères des zones d'activités et approuvant la classification des zones d'activités économiques transférées :

ZA de l'île – Beaumont-Monteux	ZA de Druizieux – Saint Donat sur l'Herbasse
ZA Les Hauches – Chanos-Curson	ZA des Fontayes – Saint Félicien
ZA Cabaret Neuf - Charmes sur l'Herbasse	ZA la Maladière – Saint Jean de Muzols
ZA de L'île Neuve - La Roche de Glun	ZA de l'Olivet – Saint Jean de Muzols
ZA La Croix des Marais – La Roche de Glun	ZA Les Grands Crus – Tain l'Hermitage
ZA Les Serres – La Roche de Glun	ZA les Lots – Tain l'Hermitage

Document en annexe « convention TAIN 2020-01 »

ZA les Egoutières – Margès  
ZA de la Gare - Mauves  
ZA les Fleurons – Mercuriol-Veaunes  
ZA des Vinays – Pont de l'Isère  
ZA de la Gare – Saint Donat sur l'Herbasse  
ZA les Sables – Saint Donat sur l'Herbasse

ZA Champagne – Tournon sur Rhône  
ZA la Pichonnière – Tournon sur Rhône  
ZA Le Cornilhac – Tournon sur Rhône  
ZA Saint Vincent – Tournon sur Rhône  
ZA de Vion - Vion

Considérant qu'ont ainsi été retenues, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire de la Commune de TAIN L'HERMITAGE, les ZA Les Grands et ZA Les Lots,

Considérant que pour quelques ZAE, certaines communes assumaient encore des dépenses, alors que pour la majorité des ZAE, la gestion et l'entretien relevaient d'ores et déjà d'ARCHE Agglo,

Etant entendu que le transfert de ces ZAE n'avait pas fait l'objet d'une évaluation de charges. Dans un souci d'équité et afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les communes concernées et après réunion en conseil des maires le 29 mai 2019 et avis de la commission économique réunie le 05 juin 2019, les élus ont fait le choix de ne pas réunir la CLECT et ont proposé qu'ARCHE Agglo assume ces « nouvelles » dépenses sans évaluation des charges transférées,

Considérant que le transfert de compétences emporte de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens affectés aux compétences transférées et nécessaires à l'exercice de celles-ci,

Considérant qu'en conséquence, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, pour les ZA Les Grands Crus et ZA Les Lots, sont mis à disposition de la Communauté,

Considérant que les ouvrages concernés sur les ZA Les Grands Crus et ZA Les Lots, sont intégrés dans le périmètre de la zone c'est-à-dire les équipements publics, aménagements publics, voiries (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération,

Considérant que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté assumera sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. La Communauté possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers,

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant, par ailleurs, que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion que peut lui conférer la Commune précédemment compétente,

Considérant que la Communauté et la Commune membre concernée se sont ainsi entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, la Commune de Tain l'Hermitage continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la communauté d'agglomération, relevant des compétences transférées, et ce, pendant 3 ans.

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune, d'une partie de la gestion des équipements et services situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention, telle qu'annexée, ayant pour objet de lui confier la gestion des équipements et services, dans le respect du droit national et communautaire de la commande publique et des concessions, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Considérant que les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo confie, à la Commune de TAIN L'HERMITAGE, l'entretien de la zone d'activité selon la répartition définie dans la convention.
- L'objet de cette convention ne vise à confier que le seul exercice de la gestion de la (des) zone(s) d'activité en cause, et non la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, qui reste dévolue à la Communauté.
- Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service et des équipements afférents à la zone d'activité confiée et sera étroitement concertée et associée au processus de gestion de la zone.
- Pour ce faire, la Communauté confie à la Commune de TAIN L'HERMITAGE, à titre gratuit, l'ensemble des éléments, biens et ouvrages nécessaires à la gestion des zones d'activités économiques, présents sur son territoire, conformément au plan de(s) la /les zones annexé(s) à la convention.
- Il appartient à la Commune de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

- La Commune ne perçoit aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération. Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par la Commune au titre de la convention, à savoir l'ensemble des frais, coûts et charges en résultant, y compris les engagements contractuels que cette dernière sera tenue de prendre dans le cadre de ladite gestion, seront acquittées par la Commune puis remboursées par la Communauté...

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

- ACTER le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à la (aux) zone(s) d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, par la Commune à la Communauté, conformément au procès-verbal annexé,
- APPROUVER la convention de gestion des équipements et services des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, confiés par la Communauté d'Agglomération à la Commune, annexée à la présente délibération,
- APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de mise à disposition et la convention de gestion.

**7/ RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 - ARCHE AGGLO – ARDECHE HERMITAGE TOURISME - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux articles L 5211.39 et L 1524.5 du C.G.C.T., M. le Maire présentera au Conseil Municipal les rapports d'activités 2019 d'ARCHE AGGLO, d'ARDECHE HERMITAGE TOURISME et du SDED

Document consultable

ARCHE Agglo [arche agglo-rapport activite 2019 web.pdf](#)

ARDECHE HERMITAGE TOURISME [rapport dactivites 2019.pdf \(ardeche-hermitage.com\)](#)

SDED [Rapport-activites-2019.pdf \(sded.org\)](#)

## 8/ CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle est en cela étroitement liée au dispositif d'amélioration de l'Habitat mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'ORT n'est pas un outil de financement, mais elle peut faciliter la mobilisation d'acteurs. Elle présente surtout l'intérêt de compléter les dispositifs OPAH-RU en offrant une palette d'outils nouveaux juridiques et fiscaux :

- ✓ sur le volet habitat en complément de l'OPAH-RU, l'ORT donne un accès privilégié aux aides et permet de disposer du dispositif « Denormandie ». Ce dispositif de défiscalisation prévu pour le logement ancien permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif en proposant une déduction fiscale à partir de 25 % du coût d'achat en travaux.
- ✓ Sur le volet foncier de bénéficier d'un droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les locaux artisanaux
- ✓ sur le volet urbain : le dispositif facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux avec le permis d'innover et permis d'aménager multi-site
- ✓ Sur le volet commercial : la convention ORT dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et donne la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant la volonté des services de l'Etat d'engager une ORT sur le territoire et de travailler à l'échelle des communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Félicien dans un souci de cohérence entre ORT et OPAH-RU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2020 approuvant l'engagement de la démarche,

Documents en annexe :

- Convention ORT
- Annexe 1 – Périmètres
- Annexe 2 – Diagnostic et axes stratégiques
- Annexe 3 - Actions

Considérant le périmètre, le plan d'actions et le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal sera appelé à délibéré pour :

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ladite opération.

#### **9/ CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL STATIONNEMENT-MOBILITE**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire proposera au Conseil Municipal la création d'un groupe de travail Stationnement-Mobilités.

Sa composition serait la suivante :

- M. le Maire
- 5 membres du groupe majoritaire
- 1 membre du groupe d'opposition

#### **10/ SDED - EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE ERNEST BOUCHET A PARTIR DU POSTE DU CLOS DES VIGNERONS**

**Rapporteur : M. MOULIN**

M. le Maire expose qu'à sa demande le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié le projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Rue Ernest Bouchet à partir du poste du Clos des Vignerons

Dépense prévisionnelle H.T. **84 278,08€**

Dont frais de gestion 4 013.24€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED **54 780.75€**

Participation communale **29 497.33€**

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS

APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDER de financer la part communale qui s'élève à 29 497.33€ par emprunt.

S'ENGAGER à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED

DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **11/ SDED - DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE ERNEST BOUCHET**

**Rapporteur : M. MOULIN**

M. le Maire expose qu'à sa demande le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Dissimulation des réseaux téléphoniques et de câblages Rue Ernest Bouchet

Dépense prévisionnelle H.T. de génie civil	<b>9 164.60€</b>
Dont frais de gestion 436.41€ H.T.	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	<b>1 832.92€</b>
Participation communale basée sur le H.T.	<b>7 331.68€</b>
Total hors taxe des travaux de câblage :	<b>3 747.93€</b>
Plan de financement prévisionnel :	<b>1 836.49€</b>

Montant non soumis à la TVA à la charge  
des collectivités locales(49% x 3 747.93€ = 1 836.49€)  
Financements mobilisés par le SDED **367.30€**  
Participation communale **1 469.19€**

**Montant total de la participation communale 8 800.87€**

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et France Télécom

APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDER de financer la part communale qui s'élève à 8 800.87€ par emprunt.

S'ENGAGER à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED

DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**12/ MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLERE – AVENANT N°2**

**Rapporteur : M. MOULIN**

Par délibération n°2017-95 du 18 décembre 2017, la commune de TAIN L'HERMITAGE a approuvé le marché de performance énergétique avec le groupement d'entreprises SPIE/MABBOUX.

Par avenant n°1 en date du 25 avril 2018, la ville de Tain l'Hermitage et le titulaire du marché ont convenus de soustraire au marché la prestation liée aux illuminations festives de fin d'année, prestation prise en régie directe par les services techniques de la commune.

Document en annexe « marché de performance énergétique – Avenant n°2 »

Il est proposé par un avenant n°2 d'acter les points suivants :

1. Obtention des certificats d'Economie d'Energie (CEE) : ajustement du volume de CUMAC
2. Gestion des sinistres : transfert de la gestion administrative du titulaire du marché aux services de la commune
3. Précisions techniques sur les équipements connexes raccordés sur les armoires d'éclairage public.

Il est indiqué que cet avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017-95 du 18 décembre 2017,  
Considérant le projet d'avenant n°2,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'approuver l'avenant n°2 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2

**13/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TAIN-L'HERMITAGE, PROCIVIS VALLEE DU RHONE ET LA SAS IMMOBILIERE VALRIM VISANT A FAVORISER L'ACCESSION A LA PROPRIETE**

**Rapporteur : M. GUIRON**

La commune s'est engagée depuis de nombreuses années à promouvoir et à diversifier l'offre immobilière permettant ainsi à des ménages d'acquérir des logements à prix maîtrisés. Elle se propose de favoriser, sur son territoire, le développement des opérations de location-accession à la propriété (dispositif PSLA) qui facilitent les parcours résidentiels et donc indirectement la fluidité de l'offre de logements locatifs à loyers plafonnés vers l'accession à la propriété.

C'est dans ce cadre que l'organisme PROCIVIS Vallée du Rhône et la SAS Immobilière VALRIM proposent à la commune de TAIN-L'HERMITAGE de souscrire une convention « missions sociales » visant à favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages, dans le cadre du dispositif de location-accession, au sein du programme d'habitation « L'OPALE » situé chemin des Dionnières à TAIN-L'HERMITAGE, et comportant au total 3 villas T4 et 28 appartements proposées en location-accession.

En effet, cette convention permettra :

- Principalement, et pour les futurs propriétaires, l'accès à des aides au financement de leur acquisition en fonction de critères sociaux et de ressources

Document en annexe « convention Procivis »

- Accessoirement, et au-delà de ce programme, pour certains propriétaires occupants de TAIN-L'HERMITAGE remplissant certaines conditions, l'accès notamment à des prêts relais sans intérêts, au titre d'un projet d'amélioration de leur logement

Il est précisé que cette convention n'a aucun impact financier sur le budget communal.

Le projet de convention joint en annexe détaille les éléments contractuels qui lient les partenaires.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

- APPROUVER les termes de ladite convention
- AUTORISER M. le maire à signer ladite convention entre la commune de TAIN-L'HERMITAGE, PROCIVIS Vallée du Rhône et la SAS Immobilière VALRIM

#### **14/ CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'AGTT BASKET CLUB POUR L'ACHAT D'UN CHRONOMETRE** **Rapporteur : M. BREYSSE**

Dans le cadre de son projet de club et de sa dynamique de compétition, l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club a pour objectif d'acquérir un deuxième chronomètre.

Cet équipement peut être utilisé dans le cadre à la fois des activités physiques et sportives lors du temps scolaire et de la pratique sportive de basket-ball enseignée par l'AGTTBC.

Aussi, pour des raisons administratives mais également au titre du soutien du projet sportif de ce club, la Ville de TAIN L'HERMITAGE a décidé d'investir dans l'achat d'un nouveau chronomètre avec une participation financière de l'AGTTBC.

Le coût d'achat de cet équipement est fixé à 4 350 € et le club AGTTBC s'engage à verser la somme de 1 775 €.

La convention, annexée à la présente délibération, vise à préciser les modalités de ce partenariat financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la convention de partenariat financier avec l'AGTTBC
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

**15/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2019-2020 – ARCHE AGGLO-COMMUNE DE TAIN-L'HERMITAGE POUR L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES LAIQUES**

**Rapporteur : M. GUIRON**

La Ville de TAIN L'HERMITAGE met à disposition des locaux communaux à l'association Sou des Ecoles Laïques pour son activité d'accueil de loisirs.

De par sa compétence « accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant », la communauté d'agglomération ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement assumées par les communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention précisant les modalités de mise à disposition et de prise en charge des frais de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-267 en date du 10 juillet 2019 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le projet de convention,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux et de prise en charge par ARCHE Agglo des dépenses de fonctionnement, telle qu'elle est jointe à la présente délibération,

AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention.

Document en annexe « convention locaux ALSH Sou des Ecoles »

**16/ MOTION DE DEMANDE DE MAINTIEN DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DE VENTE DE LA GARE DE TAIN-L'HERMITAGE - TOURNON**

**Rapporteur : M. le Maire**

La fermeture des guichets de vente au public des gares voisines Saint-Vallier et Saint-Rambert-d'Albon doit nous alerter.

Les derniers chiffres de voyageurs ayant fréquenté la gare de Tain-l'Hermitage sont éloquentes :

- 2015 : 451 618
- 2016 : 440 660
- 2017 : 470 380
- 2018 : 448 862
- 2019 : 505 404

ce qui représente une fréquentation quotidienne moyenne sur 5 dernières années de 1 270 voyageurs avec une augmentation de 12,5 % entre 2019 et 2018.

L'amplitude d'ouverture des bureaux de la gare est peu adaptée aux travailleurs en semaine et aux voyageurs et touristes les weekends. Elle a même diminué en 2020 avec une fermeture les soirs de semaine à 17 h00, le samedi après-midi et le dimanche matin.

La Commune étant aujourd'hui en pleine réflexion sur un plan de circulation et de stationnement dans la ville et une réflexion devant être menée avec la SNCF sur le parking des usagers de la gare il est primordial que la gare de Tain-l'Hermitage – Tournon conserve son attractivité pour notre territoire et pour les touristes qui ne manquent pas de la fréquenter.

C'est pourquoi le Conseil Municipal sera appelé à :

DEMANDER expressément à la SNCF de maintenir voir d'augmenter l'amplitude d'ouverture au public des guichets de la gare de Tain-l'Hermitage – Tournon.

**17/ INFORMATIONS DIVERSES**